

PREND ACTE du document du Secrétariat sur les communications internationales et la liberté de l'information (E/CONF. 6/29) et RECOMMANDE que, en raison du caractère essentiellement technique de cette question, le Conseil économique et social la renvoie à l'Union internationale des télécommunications, aux fins d'examen.

Résolution N° 24.

APRES AVOIR EXAMINE les problèmes soulevés par la création de services gouvernementaux et semi-gouvernementaux d'information chargés de mettre des informations à la disposition des pays étrangers

LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION INVITE le Conseil économique et social à renvoyer l'examen de cette question à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse et à attirer l'attention de celle-ci sur les vues exprimées au cours de la présente Conférence et sur la proposition de la délégation du Royaume-Uni à ce sujet.